

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

**DECISION DU PRESIDENT**

**Objet :** Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais  
**Demandes de subventions :** de Audois,  
**Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg ( Priorité 2 du SDA SOUILHE / SOUILHANELS) - Commune de SOUILHANELS** du VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,  
CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre du SDA SOUILHE / SOUILHANELS réalisé en 2022 par AZUR Environnement, d'effectuer les travaux définis en priorités 2 du programme, afin de réduire la collecte des eaux claires parasites permanentes et météoriques en réhabilitant 140 ml, avec l'installation de 4 regards de visite et 8 branchements de la commune de SOUILHANELS,

Décision n° 22-98

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de déposer auprès l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sise Immeuble Le Mondial, 219 rue le Titien, CS 59549, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

Et par la publication  
informatique le :

Intitulé de l'opération	Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg ( Priorité 2 du SDA SOUILHE / SOUILHANELS)
Localisation	SOUILHANELS
Année de démarrage des travaux	2023
Montant de l'opération (HT)	56 624,00 €
Taux d'aide de l'agence de l'eau	50 %
Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	28 312,00 €
Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
Montant de l'aide du CD11 (HT)	16 987,20 €
Autofinancement	11 324,80 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220927-DECISION\_2298-DE

**ARTICLE II** : la présente décision n° 22-98 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE III**: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 27 septembre 2022

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**